



MINISTÈRE DES HYDROCARBURES

Le Secrétaire Général

DATE... 19 FEV 2024			
N°... 0495			
AD		SG	
DAECC	DED	DJSF	
DIVISION		SERVICE	

Kinshasa, le 15 FEV 2024

N° MIN-HYD/SG/03/SA/0066 /2024

TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Hydrocarbures
- Son Excellence Madame la Vice-Ministre des Hydrocarbures (TOUS) à KINSHASA/LINGWALA

A - NARCISSÉ
2 - AR-R.
- info aux membres
- lettre 19/02/24

Concerne : Sous-traitance et structure des prix produits pétroliers

A Monsieur le Secrétaire Général de la FEC à KINSHASA/GOMBE

Monsieur le Secrétaire Général,

Votre lettre n°DJSF/DJ/KT/BL/0140/2024 du 8 février 2024 relative au sujet en concerne m'est bien parvenue et a suscité de ma part les commentaires que je vous prie de découvrir dans les lignes qui suivent.

S'agissant de l'insertion d'un prélèvement dans la structure de prix des produits pétroliers.

D'une part, la loi relative à la liberté des prix et à la concurrence place la fixation des prix des produits pétroliers à la compétence du Ministre en charge de l'Economie Nationale. D'autre part, la même loi en soumet tout changement à l'examen d'un comité interministériel coprésidé par le Ministre de l'Economie et le Ministre des hydrocarbures, dont les analyses intègrent notamment l'impact sur le prix à la pompe.

Tout requérant oriente donc sa demande vers l'autorité en charge des prix.

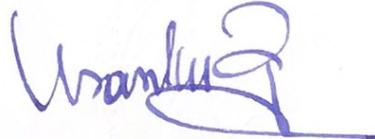
S'agissant de la sous-traitance proprement dite.

Le régime général des hydrocarbures, législation spéciale s'il en est, soustrait les sous-traitants de son secteur de l'emprise de la loi fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.

L'exercice de la sous-traitance aux hydrocarbures passe par l'obtention d'un agrément prévu dans la nomenclature des actes générateurs. Aussi les entreprises pétrolières concernées et leurs sous-traitants à eux sont-elles soumises à un régime de dépôt d'un certain nombre d'informations aux conditions qu'un arrêté en cours de finalisation précisera.

Précisément, par rapport à ce dernier, je vous prie d'informer les membres de votre corporation concernés, de l'invitation très prochaine du Ministre des hydrocarbures pour une harmonisation du projet.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, **Monsieur le Secrétaire Général**, à l'expression de ma considération distinguée.



Christian **KANKU KASHALA**



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Le Secrétaire Général

N° *099* /MIN/ECONAT/SG-ECONAT/CTY/2024

Kinshasa, le **14 FEB 2024**

DATE: 14 FEB 2024		
N°: 0397		
AD	SG	
DAECC	DED	DJSF
DIVISION		SERVICE

M KATUALA
mon
15/02/2024

URGENT
Transmis copie pour information à :
Son Excellence Monsieur le Vice-Premier
Ministre, Ministre de l'Economie Nationale
à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Secrétaire Général de la
Fédération des Entreprises du Congo
à **Kinshasa/Gombe**

DJSF
N. Katuals
15/02/2024

Concerne : Préoccupations concernant la fixation du prix des produits pétroliers
- **Accusé réception**

KATUALA
15/02/2024

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai reçu votre lettre n°
DJSF/KT/BL/F.0141/2024 du 08 février 2024 relative à l'objet repris en marge dont le contenu
a retenu mon attention particulière et vous en remercie.

Après examen de votre précitée, je note que
vos membres du secteur pétroliers ont reçu une demande de la part de leurs principaux clients à
qui ils fournissent du carburant, d'intégrer dans la structure des prix des produits pétroliers **1,2%**
à reverser à l'Autorité de Régulation de la Sous-Traitance dans le Secteur Privé et que vous sollicitez
une circulaire pour clarifier cette situation.

Y faisant suite, je vous suggère d'orienter
votre requête auprès de Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de
l'Economie Nationale pour une bonne prise en charge en sa qualité d'Autorité Tarifaire en la
matière.

Veillez agréer, le Monsieur Secrétaire
Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Célestin TWITE YAMWEMBO

[Signature]